

EXERCICE

2023



RAPPORT

LOI ECKERT

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite « Loi ECKERT », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4 du code des assurances et des articles L. 223-10-2-1 et L. 223-10-3 du code de la mutualité, fixant le cadre des informations à communiquer, Avenir Mutuelle publie annuellement le nombre et l'encours des contrats non réglés.

Elles sont reprises dans les tableaux ci-dessous :

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union	Centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2023	653 CONTRATS	82 PERSONNES	73 590€	1230	1 046 410 €

ANNÉE	MONTANT ANNUEL Et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS Réglés et montant annuel (Article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS D'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX Intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2023	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 08 nombre de contrats : 10 Montant en euros : 6 565,00 €	Montant en euros : 4 046,04 € nombre de contrats : 05
2022	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 08 nombre de contrats : 08 montant en euros : 5 600,00 €	Montant en euros : 4 573,30 € Nombre de contrats : 07
2021	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 02 nombre de contrats : 02 montant en euros : 1 115 €	Montant en euros : 1 012,98 € Nombre de contrats : 01
2020	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 08 nombre de contrats : 08 montant en euros : 6 015 €	Montant en euros : 0 € Nombre de contrats : 0
2019	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 05 nombre de contrats : 05 montant en euros : 4 075,48€	Montant en euros : 352,38 € nombre de contrats : 01
2018	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 02 nombre de contrats : 02 Montant en euros : 607,60 €	Montant en euros : 0 € Et nombre de contrats : 0
2017	NEANT	NEANT	Nombre de décès confirmés : 0, nombre de contrats : 0 Montant en euros : 0 €	Montant en euros : 0 € Et nombre de contrats : 0
2016	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

2015	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2014	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Avenir Mutuelle propose et vend des garanties décès :

- En inclusion des produits santé représentant moins de 2,00 % de son activité globale et dont les garanties versées sont en moyenne de 800 €
- Ou seul (Perenity, Avenir Bienveillance, Préval'Obsèques, IJ Hospi) qui représentent moins de 0,45 % de son activité globale. Les montants alloués au titre du produit Préval'Obsèques s'élèvent à 2 000 € et en valeur de rachat à 210 € en moyenne. Le montant moyen versé pour le produit Avenir Bienveillance s'élève sur l'exercice à moins de 12 000 €. Il est à noter qu'aucune indemnité n'a été versée dans le cadre de la garantie Perenity sur l'exercice 2023.

Fait à Paris, le 04 avril 2024

Le Président du Conseil d'Administration
Claude DELAVEAU